



**Mesdames, Messieurs
les Conseillers Municipaux**

St Bonnet des Quarts le 9 février 2023

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal se réunira à la mairie de St Bonnet des Quarts

le vendredi 17 février 2023 à 20 heures

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer,
l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Christian DUPUIS
Maire**



ORDRE DU JOUR :

- Subventions aux associations 2023
- Extension réseau électrique : fond de concours avec le SIEL
- Acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des espaces verts
- Modification des tarifs de location de la salle des fêtes
- Modification des tarifs de location du gîte des Biefs
- Modification des tarifs de location du relais de chasse
- Demande de location du relais de chasse : tarif à établir pour cette demande
- Questions diverses

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix sept février, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, GIRAUD, LAVERT, VINCENT, MM. SENDRA, CHEVALIER

Absent excusé avec pouvoir : Yann VALLO qui a donné pouvoir à Alain SENDRA

Absent sans pouvoir :

Secrétaire élu pour la séance : Mme Elodie LAVERT

Date de la convocation : 9 février 2023

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Subventions aux associations 2023
- Extension réseau électrique : fond de concours avec le SIEL
- Acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des espaces verts
- Modification des tarifs de location de la salle des fêtes
- Modification des tarifs de location du gîte des Biefs
- Modification des tarifs de location du relais de chasse
- Demande de location du relais de chasse : tarif à établir pour cette demande
- Questions diverses

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Forêt sectionale de Charrondière et Belin et Charrondière

Subventions aux associations 2023

M. le Maire propose au Conseil de fixer le montant des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2023 (demandes reçues à ce jour) :

ADAPEI de Roanne	50 €
Amicale des Donneurs de Sang de la Pacaudière	50 €
Association Solidarité de la Pacaudière	50 €
Comité Départemental de lutte contre le Cancer	50 €
Les Restaurants du Cœur	150 €
Croix Rouge Française	150 €
Société Protectrice des Animaux	140 €
Société Musicale Les Copains d'Accords	100 €

A.D.M.R	250 €
Association Familles Rurales La Pacaudière	100 €
France Alzheimer antenne Roanne	50 €
Sou des Ecoles	200 €
Association Sportive Collège Jean Papon (2 élèves)	40 €
MFR Les Athiauds (2 élèves)	40 €

Le Conseil accepte ces propositions et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Extension du BTS « Tachon » (OP25807)

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension du BTS « Tachon » afin de desservir en électricité l'antenne Orange qui sera implanté sur la parcelle C 1490.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU
Participation		Travaux
Collectivité		
Extension BTS Tachon	Forfait 12 kVa linéaire souterrain = 290 m	576,00 € 22 077,70 €
TOTAL		22 657,70 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «Extension BTS « Tachon » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en sept années.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des espaces verts

M. le Maire informe le Conseil qu'il serait nécessaire de changer la tondeuse à gazon. Il propose au Conseil un matériel possédant 53 cm de largeur de coupe.

Après en avoir échangé les élus décident de se renseigner si il existe des machines avec une largeur de coupe plus importante qui serait plus adaptée.

La décision est donc reportée à une réunion ultérieure

Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

M. le Maire expose au Conseil que l'augmentation des coûts de l'énergie nécessite de revoir les tarifs de location des bâtiments communaux.

Il précise qu'aujourd'hui la location des la salle est gratuite pour les associations ayant leur siège social sur la commune de St Bonnet des Quarts et ajoute qu'il est désormais nécessaire de leur demander une participation pour couvrir les frais d'électricité.

Il propose au Conseil que pour les associations ayant leur siège social sur la commune, la première utilisation de la salle des fêtes, pour l'organisation d'une manifestation, reste gratuite et que pour les suivantes, une participation de 50 € leur soit demandée.

Il propose les tarifs suivants pour les autres locations :

	Habitants	Extérieurs
- location pour un vin d'honneur	80 €	100 €
- location pour un jour	120 €	190 €
- location pour 2 jours	200 €	290 €
- ménage	50 €	50 €
- caution	400 €	400 €
- chèque de réservation	50 % de la location	50 % de la location

Ces nouveaux tarifs seront applicable à compter du 20 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Modification des tarifs de location du gîte communal

M. le Maire précise au Conseil que l'installation de la cuisine intégrée et surtout l'augmentation des coûts de l'énergie nécessitent de revoir les tarifs de location du gîte communal des Biefs.

M. le Maire propose au Conseil de fixer de nouveaux tarifs qui pourraient être appliqués à compter du 20 février 2023.

à la semaine en période de vacances scolaires	450 €
à la semaine juin et septembre	350 €
à la semaine hors saison	290 €
semaine ouvrière (du lundi au vendredi)	290 €
week-end (3 jours- 2 nuits)	240 €
la nuitée par chambre	50 €
tarif par animal par jour	5 €
ménage	50 €
caution	300 €
chauffage du 01/11 au 30/04 la nuitée	8 €

Ces tarifs incluent la fourniture des draps et du linge de toilette pour chaque location.
Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Modification des tarifs de location du relais de chasse

M. le Maire rappelle au Conseil que du 1^{er} mars au 31 août le relais de chasse est proposé à la location pour les habitants de la commune et les chasseurs à jour de leur cotisation auprès de l'association Chasse Communale.

Il ajoute que l'augmentation des coûts de l'énergie nécessite de revoir les tarifs de location du relais de chasse.

Il propose le tarif de 150 € pour la location sur un week-end, en répartissant la somme pour 50 € pour l'association Chasse Communale qui laisse à disposition la vaisselle, l'électroménager et le matériel et 100 € pour la commune.

Ces nouveaux tarifs seront applicable à compter du 20 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Demande particulière pour la location du relais de chasse : modalités

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par un habitant de la commune qui souhaiterait louer le relais de chasse du 24 au 28 juillet 2023 afin de pouvoir organiser un anniversaire le 26 juillet.

Il rappelle que les tarifs de location du relais de chasse sont établis pour un week-end et qu'il est donc nécessaire de délibérer au sujet de cette demande particulière.

Il propose au Conseil de porter le tarif de location à 150 € pour la période du 24 au 28 juillet 2023. Sachant que la journée principale d'utilisation du relais aura lieu le mercredi 26 juillet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Forêt sectionale de Charrondière et Belin et forêt sectionale de Charrondière : suite à donner au jugement du 30 août 2022

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 15 février 2019, décidant d'ester en justice afin de régulariser la situation de la forêt sectionale de Charrondière et la forêt sectionale de Charrondières et Belin.

M. le Maire expose au Conseil le jugement en date du 30 août 2022 déboutant les sections de communes de Charrondière et de Charrondière et Belin ainsi que les parties adverses, en déclarant que leurs demandes sont irrecevables en l'état.

M. le Maire précise donc qu'au vu de ce jugement, la situation des parcelles de la section de commune de Charrondière et de la section de commune de Charrondière et Belin n'est toujours pas déterminée.

Il propose au Conseil de continuer l'action afin d'aboutir enfin à une régularisation des parcelles.

Il précise que suite à un rendez-vous avec l'avocat de la commune, ce dernier propose un protocole validé par le Tribunal, entre les sections de communes et les propriétaires ayant sur leur relevé de propriété les parcelles des sections de communes. Dans le cas d'un refus de ce protocole, il serait nécessaire de nouveau estimer en justice.

Les élus s'interrogent sur quelles parcelles inclure dans ce protocole : uniquement les parcelles soumises au régime forestier à ce jour ou bien l'ensemble des parcelles demandées initialement en régularisation au début de la procédure au tribunal.

Après délibération les élus décident de rester sur un protocole uniquement sur les parcelles soumises aujourd'hui au régime forestier.

M. le Maire propose donc au Conseil de réaliser un protocole d'accord entre la section de commune de Charrondière et la section de commune de Charrondières et Belin et les propriétaires concernés par la présence des parcelles des sections de communes sur leur relevé de propriété. Ces protocoles concerneraient les parcelles cadastrées suivantes : A 517, B 434-437-438-441-442-445-446-452-460-461, c'est à dire les parcelles aujourd'hui soumises au régime forestier auprès de l'ONF.

Questions diverses

M. ANDRO expose au Conseil l'éventualité de rouvrir certains chemins ruraux de la commune, aujourd'hui envahis par la végétation. Ces chemins sont celui du Pommier Chenin à la Croix Tréfondiant et celui de la Croix du Chat au Pont de Rade. Avant d'entreprendre les travaux il est nécessaire d'estimer la somme de travail à réaliser.

Il ajoute qu'il serait nécessaire de se rendre sur le site du lavoir afin d'estimer les travaux d'aménagement à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire, Christian DUPUIS

Le secrétaire, Elodie LAVERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix sept février, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, GIRAUD, VINCENT, MM SENDRA, CHEVALIER

Etait absent et excusé : Yann VALLO qui a donné pouvoir à Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Mme Elodie LAVERT

Date de la convocation : 9 février 2023

2023-1/ OBJET : Subventions aux associations pour 2023

M. le Maire propose au Conseil de fixer le montant des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2023 (demandes reçues à ce jour) :

ADAPEI de Roanne	50 €
Amicale des Donneurs de Sang de la Pacaudière	50 €
Association Solidarité de la Pacaudière	50 €
Comité Départemental de lutte contre le Cancer	50 €
Les Restaurants du Cœur	150 €
Croix Rouge Française	150 €
Société Protectrice des Animaux	140 €
Société Musicale Les Copains d'Accords	100 €
A.D.M.R	250 €
Association Familles Rurales La Pacaudière	100 €
France Alzheimer antenne Roanne	50 €
Sou des Ecoles	200 €
Association Sportive Collège Jean Papon (2 élèves)	40 €
MFR Les Athiauds (2 élèves)	40 €

Le Conseil accepte ces propositions et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix sept février, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, GIRAUD, VINCENT, MM SENDRA, CHEVALIER

Etait absent et excusé : Yann VALLO qui a donné pouvoir à Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Mme Elodie LAVERT

Date de la convocation : 9 février 2023

2023-2/ OBJET : Extension du BTS « Tachon » (OP25807)

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension du BTS « Tachon » afin de desservir en électricité l'antenne Orange qui sera implanté sur la parcelle C 1490.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU
Participation		Travaux
Collectivité		
Extension BTS Tachon	Forfait 12 kVa	576,00 €
	linéaire souterrain = 290 m	22 077,70 €
TOTAL		22 657,70 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «Extension BTS « Tachon » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en sept années.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix sept février, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, GIRAUD, VINCENT, MM SENDRA, CHEVALIER

Etait absent et excusé : Yann VALLO qui a donné pouvoir à Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Mme Elodie LAVERT

Date de la convocation : 9 février 2023

2023-3/ OBJET : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

M. le Maire expose au Conseil que l'augmentation des coûts de l'énergie nécessite de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Il précise qu'aujourd'hui la location de la salle est gratuite pour les associations ayant leur siège social sur la commune de St Bonnet des Quarts et ajoute qu'il est désormais nécessaire de leur demander une participation pour couvrir les frais d'électricité.

Il propose au Conseil que pour les associations ayant leur siège social sur la commune, la première utilisation pour l'organisation d'une manifestation reste gratuite et que pour les suivantes, une participation de 50 € leur soit demandée.

Il propose les tarifs suivants pour les autres locations :

	Habitants	Extérieurs
- location pour un vin d'honneur	80 €	100 €
- location pour un jour	120 €	190 €
- location pour 2 jours	200 €	290 €
- ménage	50 €	50 €
- caution	400 €	400 €
- chèque de réservation	50 % de la location	50 % de la location

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 20 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix sept février, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, GIRAUD, VINCENT, MM SENDRA, CHEVALIER

Etait absent et excusé : Yann VALLO qui a donné pouvoir à Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Mme Elodie LAVERT

Date de la convocation : 9 février 2023

2023-4/ OBJET : Modifications des tarifs de location du gîte des Biefs

M. le Maire précise au Conseil que l'installation de la cuisine intégrée et surtout l'augmentation des coûts de l'énergie nécessitent de revoir les tarifs de location du gîte communal des Biefs.

M. le Maire propose au Conseil de fixer de nouveaux tarifs qui pourraient être appliqués à compter du 20 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide les tarifs suivant :

à la semaine en période de vacances scolaires	450 €
à la semaine juin et septembre	350 €
à la semaine hors saison	290 €
semaine ouvrière (du lundi au vendredi)	290 €
week-end (3 jours- 2 nuits)	240 €
la nuitée par chambre	50 €
tarif par animal par jour	5 €
ménage	50 €
caution	300 €
chauffage du 01/11 au 30/04 la nuitée	8 €

Ces tarifs incluent la fourniture des draps et du linge de toilette pour chaque location.
Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix sept février, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, GIRAUD, VINCENT, MM SENDRA, CHEVALIER

Etait absent et excusé : Yann VALLO qui a donné pouvoir à Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Mme Elodie LAVERT

Date de la convocation : 9 février 2023

2023-5/ OBJET : Modification des tarifs de location du relais de chasse

M. le Maire rappelle au Conseil que du 1^{er} mars au 31 août le relais de chasse est proposé à la location pour les habitants de la commune et les chasseurs à jour de leur cotisation auprès de l'association Chasse Communale.

Il ajoute que l'augmentation des coûts de l'énergie nécessite de revoir les tarifs de location du relais de chasse.

Il propose le tarif de 150 € pour la location sur un week-end, en répartissant la somme pour 50 € pour l'association Chasse Communale qui laisse à disposition la vaisselle, l'électroménager et le matériel et 100 € pour la commune.

Ces nouveaux tarifs seront applicable à compter du 20 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix sept février, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, GIRAUD, VINCENT, MM SENDRA, CHEVALIER

Etait absent et excusé : Yann VALLO qui a donné pouvoir à Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Mme Elodie LAVERT

Date de la convocation : 9 février 2023

2023-6/ OBJET : Demande particulière pour la location du relais de chasse : modalités

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par un habitant de la commune qui souhaiterait louer le relais de chasse du 24 au 28 juillet 2023 afin de pouvoir organiser un anniversaire le 26 juillet.

Il rappelle que les tarifs de location du relais de chasse sont établis pour un week-end et qu'il est donc nécessaire de délibérer au sujet de cette demande particulière.

Il propose au Conseil de porter le tarif de location à 150 € pour la période du 24 au 28 juillet 2023. Sachant que la journée principale d'utilisation du relais aura lieu le mercredi 26 juillet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix sept février, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, GIRAUD, VINCENT, MM SENDRA, CHEVALIER

Etait absent et excusé : Yann VALLO qui a donné pouvoir à Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Mme Elodie LAVERT

Date de la convocation : 9 février 2023

2023-7/ OBJET : Forêt sectionale de Charrondièrre et Belin et forêt sectionale de Charrondièrre : suite à donner au jugement du 30 août 2022

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 15 février 2019, décidant d'ester en justice afin de régulariser la situation de la forêt sectionale de Charrondièrre et la forêt sectionale de Charrondièrres et Belin.

M. le Maire expose au Conseil le jugement en date du 30 août 2022 déboutant les sections de communes de Charrondièrre et de Charrondièrre et Belin ainsi que les parties adverses, en déclarant que leurs demandes sont irrecevables en l'état.

M. le Maire précise donc qu'au vu de ce jugement, la situation des parcelles de la section de commune de Charrondièrre et de la section de commune de Charrondièrre et Belin n'est toujours pas déterminée.

Il propose au Conseil de continuer l'action afin d'aboutir enfin à une régularisation des parcelles.

Il précise que suite à un rendez-vous avec l'avocat de la commune, ce dernier propose un protocole validé par le Tribunal, entre les sections de communes et les propriétaires ayant sur leur relevé de propriété les parcelles des sections de communes. Dans le cas d'un refus de ce protocole, il serait nécessaire de nouveau ester en justice.

M. le Maire propose au Conseil de réaliser un protocole d'accord entre la section de commune de Charrondièrre et la section de commune de Charrondièrre et Belin et les propriétaires concernés par la présence des parcelles des sections de communes sur le relevé de propriété. Ces protocoles concerneraient les parcelles cadastrées suivantes : A 517, B 434-437-438-441-442-445-452-460-461, c'est à dire les parcelles aujourd'hui soumises au régime forestier auprès de l'ONF.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance
Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT